

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
 Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
 Ottawa, ON K1S 3J4
 Téléphone : 877 779-5559

Rapport public

Date d'émission du rapport : 19 février 2025

Numéro d'inspection : 2025-1035-0002

Type d'inspection :

Plainte
 Incident critique
 Suivi

Titulaire de permis : CVH (No. 6) LP by its general partner, Southbridge Care Homes (a limited partnership, by its general partner, Southbridge Health Care GP Inc.)

Foyer de soins de longue durée et ville : Southbridge Cornwall, Cornwall

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 11, 12, 14 et 18 février 2025.
 L'inspection a eu lieu à l'extérieur du foyer à la date suivante : 13 février 2025.

L'inspection concernait les incidents critiques suivants :

- le registre n° 00132014 – ayant trait au suivi de l'ordre de conformité (OC) n° 001 émis dans le cadre de l'inspection n° 2024-1035-0007 se rapportant à l'alinéa 6 (1) c) de la LRSLD (2021), avec une date d'échéance de mise en conformité au 24 janvier 2025.
- le registre n° 00136386/IC n° 3063-000002-25 – ayant trait à une éclosion de virus respiratoire syncytial (RSV).

L'inspection concernait la ou les plaintes suivantes :

- le registre n° 00134916 – ayant trait à des préoccupations relatives à des soins aux personnes résidentes.

Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 001 émis dans le cadre de l'inspection n° 2024-1035-0007 se rapportant à l'alinéa 6 (1) c) de la LRSLD (2021).

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes
Prévention et contrôle des infections

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Soins des pieds et des ongles

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect du paragraphe 39 (1) du Règl. de l'Ont. 246/22

Soins des pieds et des ongles

Paragraphe 39 (1). Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que chaque résident du foyer reçoive des services de soins de base et de soins préventifs pour les pieds, notamment la coupe des ongles des pieds, afin d'assurer son confort et de prévenir les infections.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce qu'une personne résidente reçoive des services de soins de base et de soins préventifs pour les pieds, afin d'assurer son confort et de prévenir les infections.

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa, ON K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

Le programme de soins d'une personne résidente indiquait que l'on devait lui fournir des services de soins des pieds à une fréquence déterminée, toutefois, la personne résidente n'a pas reçu de soins des pieds à la fréquence requise conformément à son programme de soins.

Sources :

Examen des documents suivants : dossier médical d'une personne résidente, politique relative aux soins des pieds et des ongles (août 2024) [*Foot and Nail Care Policy (August 2024)*], registre des services de soins des pieds; entretiens avec la coordonnatrice ou le coordonnateur des services aux résidents et un autre membre du personnel.